

# LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 74/2023 Page 1/7

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19 Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

	S PRESENTS :		
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
TITULAIRE	S REPRESENTES :		
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET: Retour sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, un an après

# Rappel des 7 principales recommandations émises dans le rapport de la Chambre Régionales des Comptes et réponses apportées :

Préalablement à l'échéance du plan de gestion de la ressource en eau, formaliser une nouvelle étude des volumes prélevables pour, le cas échéant, aboutir à un projet de territoire pour la gestion de l'eau.

La nouvelle étude va être lancée en 2024

Dossier de demande de subvention instruit lors du CDGEMAPI de septembre 2023

Délibération prise en comité syndical du 10/10/2023

Le Marché va être lancé après retour des co-financeurs sur le cahier des charges

À l'image du plan de gestion de la ressource en eau, renforcer le pilotage de l'exécution des documents stratégiques.

Concernant le PAPI, un nouveau mode de pilotage des actions est en cours de mise en œuvre en interne avec le PAPI 3.

Concernant le CBV, le plan d'actions a été retravaillé en collaboration avec l'Agence de l'Eau. En effet il était initialement prévu des actions sur le fleuve Aude. Au vu des réflexions en cours, ces actions ont été sorties du CBV dans le cadre d'un avenant. Cet avenant prolonge également la durée du CBV d'une année, du fait du retard de certaines actions (retard environnemental ou juridique) Signature de l'avenant le 01/12/2023.

Globalement, une évaluation de la politique publique GEMAPI est mise en œuvre à travers divers indicateurs de suivi ainsi qu'un comité interservices annuels de pilotage présidé par le Préfet de l'Aude.

En partenariat avec les différentes parties prenantes, aboutir à une stratégie relai de la communication du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude vers les différents publics cibles.

Chaque campagne de communication sera présentée en comité syndical du SMMAR

Et est envoyé par mail à toutes les mairies du périmètre du SMMAR et l'ensemble des syndicats adhérents.

Les campagnes sont déclinées avec des outils de communications adaptés à différents supports : site internet, réseaux sociaux, lettres d'informations, panneaux d'affichage.

En parallèle, le choix a été fait d'utiliser des supports de streetmarketing afin de toucher un public différent (sac à pain dans toutes les boulangeries du bassin versant, sac à pharmacie dans toutes les pharmacies du Bassin versant)

En liaison avec différentes parties prenantes, définir une stratégie d'information périodique des propriétaires riverains, publics ou privés, quant à leurs obligations d'entretien de leur cours d'eau.

En 2023, une formation a été mise en place par le SMMAR à destination des élus, entreprises, associations environnementales, agriculteur sur l'entretien de la ripisylve. Cette formation vient en complément de la formation mise en œuvre en 2022 sur l'hydromorphologie

A l'automne, il est envoyé un kit de communication à l'ensemble des mairies du périmètre du SMMAR

Ainsi qu'un listing des propriétaires riverains afin que chaque maire les sensibilise à leurs obligations d'entretien des cours d'eau afférentes à leur statut de propriétaire riverain.

En liaison avec les collectivités territoriales et les établissements publics, évaluer les conditions d'optimisation de la gestion des eaux pluviales et le transfert possible de cette compétence depuis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022.

Dans le cadre des actions prévues au PAPI3, le SMMAR définira en 2024 une stratégie à l'échelle du bassin versant permettant de clarifier la compétence GEMAPI relative aux écoulements diffus. Cette compétence diffère de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) qui ne relève pas de la GEMAPI. A l'issue de la doctrine écoulement diffus, des études locales seront menées pour prendre en compte cette compétence. Le SMMAR pourra poursuivre sa collaboration avec les EPCI pour les assister sur la prise en compte du fonctionnement hydrologique des bassins versant pour mieux l'intégrer dans leurs études relatives à la compétence GEPU.

Sous réserve des évolutions statutaires et organisationnelles et des compensations et ajustements financiers à définir, finaliser les termes d'un accord avec l'État et le département permettant à terme, le cas échéant, le transfert de la gestion du fleuve Aude au profit de l'établissement public territorial de bassin.

Le président et le DGS du SMMAR ont rencontré Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la Cohésion des Territoires en septembre 2022 pour porter ce dossier et engager les négociations notamment en termes de compensations financières. A ce jour, aucune réponse de la part de l'Etat.

A ce jour, aucune réponse de la part des services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé (lors du bureau du 23/05/2023) de poursuivre une stratégie alternative visant à rechercher la combinaison d'actions engagées par l'Etat sur le maintien du libre écoulement et d'actions engagées par le SMMAR sur la mise en œuvre d'une politique GEMAPI sur le fleuve.

Cette réflexion fera l'objet d'une présentation en 2024 notamment en termes de contenu opérationnel, juridique et financier et pourrait nécessiter une modification des statuts du SMMAR.

En parallèle le SMMAR mène une étude sur le fleuve AUDE pour la mise en œuvre d'un plan de gestion et une étude sur les digues et merlons existants en bord d'Aude.

En partenariat avec le département, les syndicats de rivières, les établissements publics de coopération intercommunale et les services de l'État, définir les modalités de rapprochement du syndicat mixte des milieux aquatiques et de prévention des inondations et des sept syndicats de rivières au sein d'une unique entité territoriale constituée sous la forme d'un établissement public territorial de bassin, tout en conservant la solidarité territoriale et la proximité locale.

Mme la Présidente du Département de l'Aude a adressé un courrier au président du SMMAR et aux Présidents des Syndicats de rivières adhérents en 2022 leur demandant de réfléchir à une évolution de la gouvernance du SMMAR et de ses syndicats adhérents

Lors du bureau du 23 mai 2023, il est acté la <u>suspension</u> de la réflexion sur la fusion et demandé au DGS de poursuivre la réflexion sur des pistes de mutualisation entre SMMAR / Syndicats visant à renforcer l'efficacité globale de l'organisation.

Cette réflexion s'intègre dans la définition d'un nouveau projet d'administration pour les années 2024-2028 qui sera présenté et arbitré politiquement au 1er semestre 2024.

# Rappel des recommandations émises dans le rapport et réponses apportées :

## Des locaux inadaptés

Début juin 2023, le SMMAR a déménagé dans ses nouveaux locaux.

A proximité du Conseil Départemental, ce dernier a aménagé l'ancien pole d'échange scolaire avec la mise en place de modulaires

Une superficie de 357 m² est affecté au SMMAR (bureau, accueil, salle de réunion et espace de convivialité)

Etant donné que le SMMAR était logé à titre gratuit dans les locaux équipés de l'Hôtel du Département d'une superficie totale de 115 m², il est convenu que cette gratuité sera maintenue dans les nouveaux locaux à concurrence de 115 m².

Le loyer est calculé sur la base de 242 m² (soit 357 m² - 115 m²) et s'élève à 3191€/mois hors charges, payable mensuellement d'avance le premier jour de chaque mois.

### **Ressources Humaines**

Le SMMAR devra délibérer quant aux jours d'ARTT accordés en fonction du temps de travail de 1 607 heures et dans les limites de la circulaire précitée

Les modalités de gestion des ressources humaines pourront également être regroupées au sein d'un document unique, tel le règlement intérieur.

Le règlement intérieur du SMMAR a été revu et voté par le comité syndical en incluant toutes les remarques et modifications. Délibération 48/2022 du 9 décembre 2022.

En ce qui concerne l'attribution des jours ARTT, une note de service a été rédigé accompagnant un formulaire individuel rempli et signé par chaque agent.

L'indemnité de régisseur devra pour l'avenir être intégrée dans la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Cette modification a été prise en compte.

L'établissement devra activer le Complément Indemnitaire Annuel pour l'ensemble des agents.

Il a acté la mise en place du CIA pour l'ensemble des agents du SMMAR Mis en œuvre effective en 2023

Paiement en 1 fois à la fin de l'année, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs définis lors de l'entretien annuel.

La chambre relève que le régime indemnitaire des contractuels sur emplois permanents était comptabilisé avec celui des titulaires et devra pour l'avenir être comptablement distingué.

La demande a été faite auprès du prestataire COSOLUCE Plusieurs relances ont été faites, même en courrier recommandé, mais il n'y a pas eu d'évolution du logiciel à ce jour.

# Mise en place de carnets de bord dans les véhicules

Enfin, considérant l'ensemble du parc automobile, un état des lieux des besoins et de leur adéquation avec la flotte devra être réalisé par l'établissement pour l'adapter au juste besoin et un contrôle interne robuste spécifiquement formalisé devra être mis en place pour la gestion de la flotte et le suivi des carnets de bord. Ce contrôle interne pourra utilement être précisé au règlement intérieur.

Le suivi des véhicules a été renforcé

Autorisation de remisage : Enlever le mot permanent

L'ensemble des autorisations de remisages ont été modifiées

#### Commande publique

Mettre à jour des nouveaux seuils de marchés publics en vigueur depuis le 1er janvier 2022 le règlement de la commande publique interne

Mettre en place une nomenclature des achats Le règlement de la commande publique a été mis à jour par délibération du comité de décembre 2023

#### **Finances**

Mettre en place la comptabilité d'engagement

Une formation auprès du CNFPT a été demandé en début d'année pour l'agent concerné. Malheureusement cette formation a été annulée avec le CNFPT. La démarche a été travaillée en interne et sera mis en œuvre au 01/01/2024

Faire rattachement et les restes à réaliser en fin d'année

Sera mis en œuvre à la fin de l'exercice 2023.

Améliorer le taux d'exécution des opérations

En 2023, il a été mis en place un suivi trimestriel avec les chargés de missions et techniciens du SMMAR concernant le suivi des dossiers.

Mettre à jour l'état de l'actif

L'état de l'actif a été mis à jour en collaboration avec la trésorerie. Cette opération était obligatoire pour le passage de la comptabilité en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Expérimenter la carte achat

Une demande a été faite auprès du trésorier.

#### Taxe GEMAPI

Se baser sur la population DGF

Dès 2023, la taxe GEMAPI a été calculé sur la population DGF. Une communication spécifique a été réalisées auprès des élus des 7 syndicats adhérents.

#### Communication

Mieux associer les partenaires en tant que relais de l'information (avec la mise en place d'indicateurs)

Une attention toute particulière doit être accordée aux comportements inadaptés : décisions individuelles de forcer des routes inondées fermées, proximité des cours d'eau en crue, déplacements en véhicule en épisode de crise, arrosages intempestifs en pleine chaleur...

La chambre recommande au SMMAR, en lien avec les syndicats de rivières et les collectivités, de définir une stratégie pour que ces dernières informent périodiquement et efficacement les propriétaires riverains de cours d'eau de leurs obligations d'entretien. Des indicateurs de pilotage qui devront être remontés par les collectivités à l'établissement devront être mis en place afin que le SMMAR puisse formaliser un bilan annuel des actions. Communiquer via la radio

Chaque campagne de communication est présentée en comité syndical du SMMAR Et envoyé par mail à toutes les mairies du périmètre du SMMAR et l'ensemble des syndicats adhérents.

Les campagnes sont déclinées avec des outils de communications adaptés à différents supports : site internet, réseaux sociaux, lettres d'informations, panneaux d'affichage.

En parallèle, le choix a été fait d'utiliser des supports de streetmarketing afin de toucher un public différent (sac à pain dans toutes les boulangeries du bassin versant en juillet 2023 pour communiquer sur les gestes d'économies d'eau, sac à pain en juillet 2022 et sac à pharmacie dans toutes les pharmacies du Bassin versant à l'automne 2023 pour communiquer sur les bons gestes en cas d'inondation)

Une campagne radio a été définie avec la radio RCF Aude à partir de septembre 2023. Chaque mois l'accent est mis sur une thématique gérée par le SMMAR. Gestion de crise inondations, les bons gestes en cas d'inondation, l'entretien de la ripisylve, les bons gestes en cas de sècheresse...

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE les éléments de réponses donnés au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> François DEMANGEOT Vice-Président du SMMAR

PREFECTURE DE L'AUDE SERVICE DU COURRIER

1 4 DEC. 2023

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

publié le 15/12/2023

## Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr